



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 336-1 ARTICLE 565 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées que lors de la séance tenue le 10 septembre 2018, le conseil a adopté le règlement numéro 336-1, lequel est rédigé comme suit :

RÈGLEMENT 336-1

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 11 janvier 2007, le règlement numéro 336 décrétant l'exécution des travaux de construction d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de fondation de rue, de bordures, de pavage et d'éclairage routier dans les rues Florent, Paul-Émile et une rue projetée et prévoyant un emprunt au montant de 1 703 000\$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, le 2 avril 2007 sous le numéro AM254033;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 8 août 2018 indiquant qu'il est opportun d'ajouter au bassin de taxation de l'annexe «B» du règlement numéro 336 le lot 5 901 833 du cadastre du Québec considérant que ce terrain bénéficie des travaux décrétés par ce règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du Conseil tenue le 13 août 2018 ;

ATTENDU QUE le conseiller Réal Leclerc a déposé et présenté le 13 août 2018 ledit projet de règlement, lequel était remis aux membres du conseil ;

Il est proposé par Éric Fortin
appuyé par Dany St-Pierre

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT, À SAVOIR:

ARTICLE 1

L'article 6.1 du règlement numéro 336 est modifié par l'ajout du lot 5 901 833 du cadastre du Québec au plan présenté à l'annexe «B». À cet effet, l'article 6.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe « B » par l'annexe «B-1» du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante :

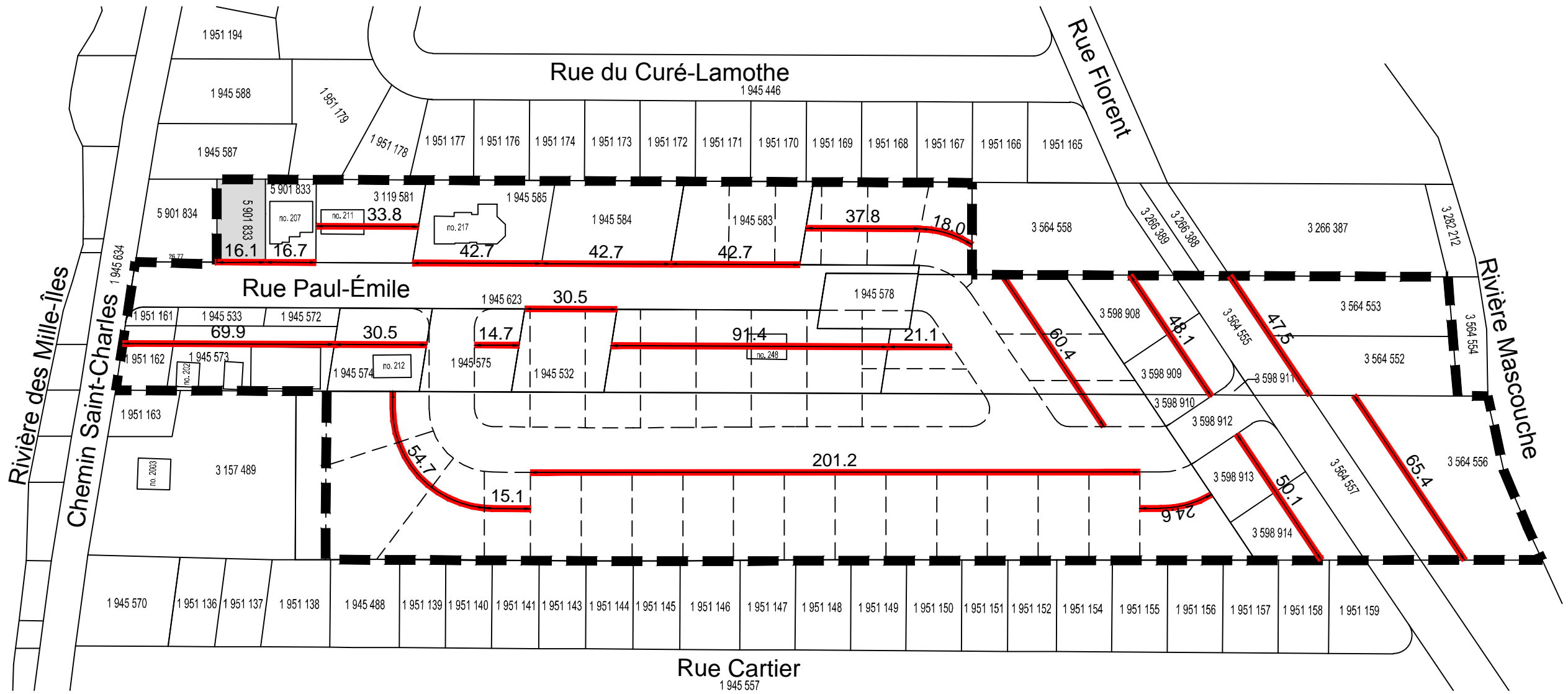
Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau – 4^e étage
Québec, (Québec)
G1R 4J3


Le règlement numéro 336-1 peut être consulté au bureau municipal au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12 h.

Donné à Terrebonne, ce 19^e jour du mois de septembre 2018.

Le greffier de la Ville,

Denis Bouffard, avocat



LÉGENDE
 **LOT INCLUS**

Travaux:
RUE PAUL-ÉMILE



Description: **RÈGLEMENT no 336-1**
ANNEXE "B-1"
 Date: 26 juin 2018
 Dessiné par: I.F.